



**Unihockey Club Jongny
1989**

STATUTS

Version 2021

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 **Nom, siège, nature, durée**

L'Unihockey Club Jongny, ci-après UHC Jongny, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a été constituée le 17 février 1989.

Son siège se situe à Jongny et sa durée est illimitée.

Art. 2 **Affiliation**

L'UHC Jongny est membre de l'Association suisse d'unihockey (swiss unihockey) ainsi que de l'Association cantonale vaudoise d'unihockey (Vaud Unihockey).

Art. 3 **Objectifs et buts**

1. *Objectifs*

L'UHC Jongny a pour objectif :

- La pratique et le développement du sport en général et de l'unihockey en particulier, conformément au règlement de swiss unihockey.
- La pratique de toute autre activité sportive complémentaire.
- L'organisation de toute autre activité de loisirs en relation avec l'association.

2. *Indépendance et neutralité*

L'UHC Jongny est apolitique et de confession neutre.

3. *Ethique*

L'UHC Jongny reconnaît la *Charte d'éthique du sport* établie par Swiss Olympic dans sa version actuelle (voir annexes) et en véhicule les principes au sein de son organisation.

Art. 4 **Responsabilité**

Chacun des membres dégage expressément L'UHC Jongny ainsi que chaque membre du Comité central (CC), de même que les coachs et entraîneurs, de toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie consécutifs à la pratique du unihockey ou de toute autre activité de sport ou de loisirs pratiquée dans le cadre de l'association ou organisée par celle-ci.

Chapitre 2 : Membres

Art. 5 **Catégories de membres**

L'UHC Jongny est composé des catégories de membres suivants :

1) *Membres actifs avec licence*

Tout joueur de plus de 16 ans qui dispose d'une licence de jeu swiss unihockey devient automatiquement *membre actif avec licence*.

2) *Membres actifs sans licence*

Tout joueur de plus de 16 ans ne disposant d'aucune licence de jeu swiss unihockey devient automatiquement *membre actif sans licence*.

3) *Membres Juniors*

Tout joueur de moins de 16 ans disposant ou non d'une licence de jeu swiss unihockey devient automatiquement *membre Juniors*.

4) *Membres sympathisants*

Sont *membres sympathisants* les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, qui soutiennent les activités de l'association par des dons à l'UHC Jongny. Sont exclus de cette catégorie les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, qui soutiennent les activités de l'association par le biais du sponsoring.

5) *Membres d'honneur*

Sur proposition motivée du CC ou des membres, l'Assemblée générale (AG) peut élever au rang de membre d'honneur les personnes physiques ou morales qui se sont particulièrement dévouées à l'UHC Jongny ou à l'unihockey de manière générale.

6) *Membres libres*

Tout joueur de plus de 16 ans ne disposant d'aucune licence de jeu swiss unihockey et ne souhaitant pas s'impliquer dans la vie de l'Association devient *membre libre*.

La qualité de membre se perd :

- Par démission (voir Article 8 « Démission »).
- Par exclusion (voir Article 9 « Suspension et exclusion »).

Art. 6 **Membres fondateurs**

Est membre fondateur toute personne qui a participé à la création de l'association. De ce fait, les membres fondateurs sont automatiquement élevés au rang de membres d'honneur.

Art. 7 **Admission**

Peuvent être membres toutes les personnes intéressées à la réalisation des buts statutaires de l'Association. Les demandes d'admission sont adressées aux entraîneurs/staff concernés puis transmises au CC. Pour les mineurs, cette demande doit également être signée par les parents ou par les représentants légaux.

Art. 8 **Démission**

Tout membre est libre de démissionner de l'UHC Jongny. La démission doit parvenir au CC au plus tard dans un délai de dix (10) jours avant l'AG par pli postal ou par tout autre moyen digital (email, sms,...) permettant un accusé de réception.

Art. 9 **Suspension et exclusion**

1) *Suspension*

Le CC peut prononcer la suspension d'un membre pour justes motifs, dont l'attitude, la conduite ou les actes nuisent à la réputation ou à la bonne marche de l'association. La suspension est limitée dans le temps.

La décision de suspension doit être notifiée par écrit au membre concerné. Celui-ci peut recourir par écrit au Président dans un délai de dix (10) jours dès réception de la décision du CC. L'exercice du droit de recours a un effet suspensif sur la décision du CC.

Le membre suspendu perd l'ensemble de ses droits le temps de sa suspension.

2) *Exclusion*

Le CC peut prononcer l'exclusion d'un membre pour justes motifs. La décision d'exclusion doit être notifiée par écrit au membre concerné et ne peut intervenir dès lors que plusieurs avertissements sont restés sans effet ou que la gravité de la situation ne peut se régler par une suspension.

Le membre exclu perd l'ensemble de ses droits.

Art. 10 **Droits et devoirs des membres**

1) *Les membres ont le droit :*

- a. de s'exprimer librement ;
 - b. de connaître à l'avance l'ordre du jour d'une assemblée générale, d'y être convoqués, d'y participer et d'y exercer le droit de vote ;
 - c. de participer aux activités organisées par l'UHC Jongny ; et
 - d. d'exercer tout autre droit que leur confèrent les présents statuts.
- Tous les membres peuvent participer à l'Assemblée générale.

2) *Les membres ont l'obligation :*

- a. de suivre régulièrement les entraînements, d'être présents à tous les matchs disputés par l'équipe à laquelle ils sont rattachés, sauf en cas de force majeure. On entend par là les membres actifs avec et sans licence, et les membres Juniors.
- b. de respecter les statuts, les règlements, les décisions et les instructions de l'association ;
- c. d'être présents aux assemblées générales de l'UHC Jongny, s'agissant des membres actifs avec et sans licence ; et
- d. de s'acquitter du montant de leur cotisation ainsi que de leurs autres obligations financières, s'agissant des membres actifs avec et sans licence et des membres Juniors.

Chapitre 3 : Les organes

Art. 11 **Les organes**

L'UHC Jongny dispose des organes suivants:

- a) l'Assemblée générale (AG) ;
- b) le Comité central (CC) ; et
- c) la Commission de vérification des comptes.

A. L'Assemblée générale

Art. 12 **L'Assemblée générale ordinaire (AG)**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année, au plus tard trois (3) mois après le bouclage des comptes de l'année en cours, sur convocation du CC. La convocation est envoyée aux membres par pli postal, par courrier électronique ou remise en mains propres, contre signature, pour les membres dès 16 ans révolus, au plus tard trente (30) jours avant l'Assemblée et doit contenir les points à l'ordre du jour.

Art. 13 **Obligation et droit de vote**

La participation à l'AG est obligatoire pour les membres actifs et facultative pour les autres catégories de membres. Les membres actifs non représentés à l'AG, sont passibles d'une amende fixée par le CC.

Les membres actifs âgés de 16 ans révolus ont le droit de vote. Chaque membre actif dispose d'une voix. Les autres membres disposent, quant à eux, d'une voix consultative.

Art. 14 **Propositions**

Chaque membre peut adresser une proposition, par pli postal ou par courrier électronique, au CC au moins dix (10) jours avant l'AG. Celles-ci seront examinées sous le point correspondant de l'ordre du jour.

Art. 15 **L'Assemblée générale extraordinaire (AGe)**

Le CC convoque une assemblée générale extraordinaire s'il le juge nécessaire ou si au moins un cinquième (1/5) des membres ayant le droit de vote l'exige.

Les convocations sont adressées par écrit à chaque membre vingt et un (21) jours au moins avant la date de l'AGe. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit être mentionné sur la convocation.

Art. 16 **Ordre du jour**

L'ordre du jour de l'AG ordinaire contient au minimum les points suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- 2) Correspondance
- 3) Admissions, démissions, exclusions
- 4) Rapport du Président

- 5) Rapport du Vice-président
- 6) Rapport du Caissier
- 7) Rapport de la Commission de vérification des comptes
- 8) Rapport des membres adjoints
- 9) Rapport de la commission technique
- 10) Modification des statuts
- 11) Nomination du Comité central
 - a) Président
 - b) Commission technique
 - c) Membres adjoints
- 12) Nomination de la Commission technique
- 13) Nomination de la Commission de vérification des comptes
- 14) Fixation des cotisations et adoption du budget
- 15) Propositions individuelles et divers

L'Assemblée générale est présidée par le Président, à défaut par le Vice-président si le Président ne peut être présent par un cas de force majeure.

Art. 17 **Elections et votations**

Les votations et élections ont lieu à main levée, à moins qu'un tiers (1/3) des membres présents, et ayant le droit de vote, ne demande le vote à bulletin secret.

Art. 18 **Majorité**

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

B. Le Comité cantonal (CC)

Art. 19 **Composition**

Tout membre ou personne externe peut être élu(e) au CC dès l'âge de 18 ans révolus. Le CC se compose du président et d'au maximum huit (8) autres membres. Le CC désigne parmi eux un caissier et un responsable de la Commission technique. Les membres du CC sont élus pour une année et sont rééligibles. Les places vacantes sont repourvues par le CC jusqu'à la prochaine AG. Le CC est caduc lorsqu'il est composé de moins de trois (3) personnes.

Un membre du CC doit annoncer sa démission par écrit (pli postal ou courrier électronique) au CC au moins trente (30) jours avant l'AG. En cas de départ, le membre sortant du CC doit, dans la mesure du possible, trouver un remplaçant à son poste. Son départ sera effectif après l'AG.

Art. 20 **Commissions et tâches**

Le CC dirige l'UHC Jongny et représente l'association à l'égard des tiers. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas expressément dévolues à l'Assemblée générale ou à la Commission de vérification des comptes en vertu de la loi ou des présents statuts.

Les attributions du CC sont notamment les suivantes :

- a) administration de l'association ;
- b) exécution des décisions de l'AG et mise en œuvre des statuts ;
- c) convocation de l'AG et établissement de l'ordre du jour ;
- d) représentation de l'association à l'égard des tiers ; et
- e) désignation des différentes commissions et détermination de leur cahier des charges.

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux. S'agissant des affaires courantes, le Président et le caissier peuvent toutefois engager l'association par leur signature individuelle.

Art. 21 **Représentation**

L'UHC Jongny est en principe représenté à l'égard des tiers par le Président ou par un membre du CC.

Si aucun membre du CC ne peut représenter l'association, le CC peut désigner comme représentant une personne extérieure par le biais d'une procuration signée par le Président et un autre membre du CC.

c. La Commission de vérification des comptes

Art. 22 **Election et tâches des réviseurs**

La Commission de vérification des comptes est chargée de vérifier les comptes de l'association. Elle se compose de deux membres et d'un suppléant qui sont élus par l'AG. Ils sont nommés pour une année et sont rééligibles, au maximum pour une durée totale de deux ans. Les vérificateurs présentent un rapport écrit qu'ils soumettent à l'AG ordinaire.

Chapitre 4 : Finances

Art. 23 **Exercice annuel et comptes**

L'exercice annuel commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année.

Art. 24 **Les recettes**

Les recettes de l'UHC Jongny sont constituées principalement par :

- a) les cotisations annuelles des membres actifs et membres Juniors ;
- b) les recettes provenant des manifestations organisées par l'association ;
- c) les subventions, les dons et le sponsoring ; et
- d) les amendes.

Art. 25 **Cotisations**

Tout membre doit la cotisation annuelle, quelle que soit son activité au sein de l'association, à l'exception des membres d'honneur, des membres sympathisants et membres libres.

Art. 26 Compétences financières

Le CC peut utiliser au maximum 20% de son budget pour son propre usage.

Le CC dispose d'un montant de CHF 5'000.– afin de pallier aux dépenses non budgétisées.

Art. 27 Limite de responsabilité

Les engagements financiers de l'association ne sont garantis que par son avoir social. Les membres de l'UHC Jongny et les membres du CC sont exonérés de toute responsabilité financière personnelle pour les engagements pris par l'association.

Aucun membre de l'UHC Jongny, à titre individuel, n'a de droit quelconque sur les biens de l'association qui sont la propriété de cette dernière.

Art. 28 Remboursement des frais

Les membres du Comité central œuvrent bénévolement au sein de l'association. Autrement dit, ils ne reçoivent aucune rémunération financière pour le travail accompli. Dans la mesure où les ressources de l'association le permettent, les frais de voyages et les dépenses courantes des membres du CC et des commissions peuvent leur être remboursés sur demande uniquement.

Art. 29 Mesures disciplinaires

Le CC peut prononcer des mesures disciplinaires à l'encontre de ses équipes et de ses joueurs. S'agissant desdites mesures disciplinaires, les statuts de swiss unihockey sont applicables par analogie.

Chapitre 5 : Dispositions finales

Art. 30 Révision des statuts

Toute modification des présents statuts est discutée lors de l'AG. Elle aura été au préalable avalisée par le CC. La décision est prise à la majorité simple des membres présents. La modification est soumise à l'approbation de swiss unihockey et de Vaud Unihockey.

Art. 31 Imprévus

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, sont applicables à titre supplétif, en premier lieu, les articles 60 et suivants du Code civil suisse, et en deuxième lieu, les statuts et règlements de swiss unihockey. En troisième lieu, et si nécessaire, les statuts et règlements de Vaud Unihockey.

Art. 32 Fin de l'association

La dissolution de l'association est décidée par une AG extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle doit être approuvée par les deux tiers des membres de

l'UHC Jongny ayant droit de vote. Il est en de même de toutes les autres décisions prises au cours de cette assemblée extraordinaire.

L'assemblée décide du mode de liquidation. L'actif net, après paiement des dernières créances et éventuellement des dettes, sera versé au compte d'une association sportive ou caritative déterminée lors de l'AG extraordinaire.

En cas de dissolution, tous les dossiers seront remis à Vaud Unihockey. La dissolution de l'association devra être annoncée par écrit, et dans les délais, à swiss unihockey ainsi qu'à Vaud Unihockey.

Entrée en vigueur :

Les présents statuts, approuvés par swiss unihockey, ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 17 février 1989 et sont entrés en vigueur à cette date.

Les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du :

- Juillet 2004 ;
- 27 mai 2009 ; et
- 24 juin 2021, avec entrée en vigueur à cette date.

Jongny, le 24 juin 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Chappuis".

Marc Chappuis
UHC Jongny
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphanie Etienne".

Stéphanie Etienne
UHC Jongny
Vice-présidente



ANNEXES

Le sport rassemble.

Des personnes du monde entier, toutes uniques à leur manière.

Respecter

responsabilités

L'éthique dans le sport est un sujet qui ne fait pas beaucoup de bruit.

Et pourtant, c'est le plus important !

Le sport suisse a un fondement clair :

La Charte d'éthique du sport

...for the SPIRIT of SPORT est le principe directeur du sport suisse. Partout, toujours, il rappelle que le sport vit en premier lieu de l'esprit du sport.

...for the SPIRIT of SPORT résume les exigences de la Charte d'éthique du sport suisse, dont les neuf principes engagent tous les sportifs et sportives à un sport sain, respectueux et loyal.

...for the SPIRIT of SPORT est présenté par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSP) partout où l'esprit du sport est donné à voir et à vivre.

www.spiritofsport.ch

Les interlocuteurs des fédérations
et organisations sportives :

Judith Conrad
Swiss Olympic Association, Ittigen
judith.conrad@swissolympic.ch

Walter Mengisen
Office fédéral du sport, Macolin
walter.mengisen@baspo.admin.ch

Le sport est synonyme d'émotions.

Avec responsabilité et dans le respect de soi et des autres.

sociale juste

S'opposer à la violence, à l'exploitation

l'environnement